

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 juillet 2025**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Aicha DEMONNAZ est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 17/06/2025 et le 18/07/2025

lecture est faite

Délibération 97-2025

Modification du tableau des emplois - Autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique et création de poste

Finances

Délibération 98-2025

Décision modificative n°1 du budget principal

Délibération 99-2025

Autorisation de programme et Crédit de Paiement 2025 n°202501 Budget Principal - Couverture des terrains de tennis

Habitat

Délibération 100-2025

Plan de Prévention des Risques Technologiques : autorisation de déconsignation du compte à la Caisse des Dépôts avec répartition du solde entre les différents bénéficiaires et statut des intérêts

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

Délibération 101-2025

Approbation d'un avenant à la convention au profit de la commune des Belleville, dans le cadre du schéma de randonnée

Délibération 102-2025

Mise à jour des tableaux d'équipement des salles, des conditions et tarifs de mises à disposition des salles et équipements intercommunautaires

Délibération 103-2025

Attribution d'un marché de travaux pour la construction d'une Halle Sportive - Terrains de tennis couverts

Déchets, Environnement et Qualité de l'air

Délibération 104-2025

Acquisition d'un camion benne (BOM) via l'UGAP

Aménagement de l'espace, transports et mobilité

Délibération 105-2025

Attribution du marché d'exploitation des navettes touristiques sur les Belleville

Culture et Tourisme

Délibération 106-2025

Approbation des tarifs de l'Ecole des Arts 2025-2026 et du règlement intérieur

Enfance, Jeunesse et Social

Délibération 107-2025

Approbation de la convention relative à la gestion de la Maison France Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°97-2025**Modification du tableau des emplois - Autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique et création de poste**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des emplois existant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que tout emploi étant susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, il est nécessaire de préciser pour chacun, les fonctions, le niveau de recrutement ainsi que le niveau de rémunération qui lui est affecté.

Monsieur le Président rappelle, à cette occasion, que conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, les postes créés pourront être pourvus par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels, recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les niveaux de recrutement et rémunération précisés ci-dessous,

Il propose, donc, dans ce cadre, de compléter le tableau des emplois de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, afin d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur l'ensemble des postes permanents inscrits au tableau et de déterminer, pour chacun, les fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération (tableau des emplois en annexe de cette délibération).

D'autre part, il propose également à l'assemblée, la création d'un poste à temps complet de chef d'équipe collecte et déchets dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, afin de permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier de la promotion interne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise autorisant le recrutement d'agents contractuels sur l'ensemble des postes permanents inscrits au tableau et déterminant les fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération, selon le détail présenté en séance et joint en annexe à la présente délibération,

DIT que l'ensemble des emplois proposés ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur le cadre d'emploi et selon les niveaux de recrutement et rémunération détaillés ci-dessus, sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse, dans la limite de 6 ans. Au-delà de cette période, les contrats ne pourront être renouvelés que pour une durée indéterminée,

APPROUVE la création d'un poste de chef d'équipe collecte et déchets dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ci-joint annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Aïcha DEMONNAZ

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Délibération n°97-2025 - code 4.1.6 - Modification du tableau des emplois - Autorisation de recrutements de catégorie A2
fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique et création de poste

99_DE-073-200023299-20250729-97_2025-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS BUDGETAIRES															Délibérations
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme OU expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération en référence aux grilles et compte tenu des compétences et expérience exigées		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emplois	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents	Date création emploi
						IB plancher	IB plafond								
Administrative	Adm générale	DGS	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	DRH	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Culture	Directeur Action Culturelle	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Responsable communication	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Office du tourisme	Directeur	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	B	Rédacteur	5	389	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Culture	Secrétariat pôle culture	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Culture	Chargé développement culturel	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Chargé habitat et économie	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Comptabilité	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Assistante de direction	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs / Cadre d'emplois des rédacteurs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm générale	Accueil MCI	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Famille	Secrétaire Pôle Famille	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm géné	Direction des services techniques	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	Adm géné	Responsable pôle environnement	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Adm géné	Chargé de mission mobilité/Transport	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	Adm géné	Chargé études et travaux	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Sports/Loisirs	Chargé de mission activités sportives et de loisirs	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	Culture	Régisseur technique	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1				

EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				
Grade	Statut TIT / NT Permanent	Titulaires	Non titulaires	Total
Attaché principal	NT		1	1
Attaché principal	TIT	1		1
Attaché	N TIT		1	1
Attaché	N TIT		1	1
Attaché	N TIT		1	1
Rédacteur		0		0
Rédacteur	NT		1	1
Rédacteur	N TIT		1	1
Rédacteur Principal 2ème cl	TIT	0,8		0,8
Adj. adm ppal de 1ère classe	TIT	0,8		0,8
Adj. adm ppal de 1ère classe	TIT	1		1
Adj. adm ppal de 1ère classe	TIT	1		1
Adj. adm ppal de 1ère classe	N TIT		1	1
Adj. adm ppal de 1ère classe	N TIT		1	1
Adj. Adm ppal de 2ème classe	TIT	1		1
Adj. Adm ppal de 2ème classe	TIT	1		1
Adj. Adm ppal de 2ème classe	TIT	0,5		0,5
Adjoint adm.	TIT	1		1
Adjoint adm.	TIT	1		1
Adjoint adm.	N TIT		1	1
Ingénieur principal	N TIT	0	1	1
Tech. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	NT		1	1
Tech. ppal de 2ème classe	TIT	1		1
Technicien	N TIT		1	1
Technicien	N TIT	0	1	1

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20250729-97_2025-DE

Technique	Services techniques	Intervention technique	C	Agent de maîtrise principal	4	390	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Agent de maîtrise principal	TIT	1		1
	Services techniques	Responsable du patrimoine bâti	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques/agents de maîtrise	4	372	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Agent de maîtrise	TIT/N TIT			
	Environnement	Chef d'équipe collecte et déchets	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Agent de maîtrise	TIT			0
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	Sports/Loisirs	Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	Environnement	Chef d'équipe collecte et déchets	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	Environnement	Vacant à supprimer	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 2ème classe		0		0
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 2ème classe		0		0
	Sports/Loisirs	Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 2ème classe	TIT	1		1
	Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. tech. ppal de 2ème classe	TIT	0,8		0,8
	Environnement	Agent polyvalent	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique				
	Petite enfance	Agent d'entretien des locaux et de restauration crèche La Léchère	C	Adjoint technique	3	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique				0
	Environnement	Agent déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint technique		0		0
	Environnement	Assistante technique et administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint technique			1	1
	Sports et Loisirs	Responsable gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique		1		1
	Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique	TIT	1		1
	Environnement	Chauffeur collecte	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint technique	N TIT	0	1	1
	Sports et Loisirs	Agent d'entretien des gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique	N TIT		1	1
	Environnement	Animateur tri et déchets	C	Adjoint technique	5	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique				
	Sports et Loisirs	Entretien/Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique	TIT	0,9		0,9
	Environnement	Déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adjoint technique	N TIT		1	1
	Famille	Entretien locaux MPE	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,61	21h15	0,61	29/07/25	Adjoint technique	N TIT		0,61	0,61
	Famille	Agent de service	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,71	25h	0,71	29/07/25	Adjoint technique	TIT	0,71		0,71
	Famille	Entretien locaux MPE	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,50	17h30	0,50	29/07/25	Adjoint technique	N TIT		0,5	0,5
	EDA	Coordonnateur pédagogique/formation musicale	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	EDA	Clarinette	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	EDA	Saxophone	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	EDA	Violoncelle	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,80	16h	0,80	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	TIT	0,8		0,8
	EDA	Piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,4	8h	0,4	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	TIT	0,4		0,4
	EDA	Guitare	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe		0		0

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20250729-97_2025-DE

Enseignement artistique	EDA	Musicien intervenant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe	TIT	1		1
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe	N TIT		1	1
	EDA	Flûte	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe	N TIT		1	1
	EDA	Accordéon	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,38	7h30	0,38	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe			0	0
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,53	10h30	0,53	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe	N TIT		0,53	0,53
	EDA	Trompette Cor	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,5	10h	0,5	29/07/25	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe	N TIT		0,5	0,5
	EDA	Chant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,75	15h	0,75	29/07/25	Assistant d'enseignement artistique	N TIT		0,75	0,75
	EDA	Violon	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,71	14h15	0,71	29/07/25	Assistant d'enseignement artistique	N TIT		0,71	0,71
	EDA	Guitare électrique	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,50	10h	0,50	29/07/25	Assistant d'enseignement artistique	N TIT		0,5	0,5
	EDA	Directeur adjoint / enseignant piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1	29/07/25	Assistant d'enseignement artistique	TIT	1		1
	EDA	Percussions	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1	29/07/25	Assistant d'enseignement artistique	N TIT		1	1
	EDA	Théâtre	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,75	15h	0,75	29/07/25	Assistant d'enseignement artistique				
	EDA	Théâtre	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour l'accès au concours ou expérience significative	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00	29/07/25	Assistant d'enseignement artistique	N TIT		1	1
Culture	MEDIATHEQUE	Responsable médiathèque	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. du pat. ppal de 1ère classe	TIT	1		1
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80	29/07/25	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	TIT	0,8		0,8
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25	Adj. du patrimoine	TIT	1		1
Animation	FAMILLE	Responsable enfance 3/11 ans	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Animateur ppal de 2ème classe	TIT	1		1
	FAMILLE	Coordinateur enfance/jeunesse	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Animateur ppal de 2ème classe	TIT	0,8		0,8
	FAMILLE	Responsable espace jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emploi des animateurs	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjt. d'animation ppal de 2ème classe	N TIT		1	1
	FAMILLE	Animateur projets jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjt. d'animation ppal de 2ème classe	N TIT		1	1
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint d'animation	N TIT		1	1
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint d'animation	N TIT		1	1
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint d'animation			0	0
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint d'animation	N TIT		1	1
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint d'animation	N TIT		1	1
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint d'animation	N TIT		1	1
	FAMILLE	Responsable adjoint accueil de loisirs	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25	Adjoint d'animation	N TIT		1	1
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,54	19,06h	0,54	29/07/25	Adjoint d'animation			0	0
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,54	18,86h	0,54	29/07/25	Adjoint d'animation			0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20250729-97_2025-DE

	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,51	17,77h	0,51	29/07/25
Médiso social	FAMILLE	Responsable multi-accueil "Patio des Mômes"	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	FAMILLE	Direction crèche Moûtiers	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	FAMILLE	Educateur crèche Moûtiers	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	FAMILLE	Educatrice	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	FAMILLE	Responsable relais PE/LAEP	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,9	31h30	0,90	29/07/25
	FAMILLE	Responsable adjointe multi-accueil, responsable crèche familiale	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	29/07/25
	FAMILLE	Directrice pôle familles	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Direction adjointe crèche La Léchère	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,5	17h30	0,5	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche Moûtiers)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,9	31H30	0,9	29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h00	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h00	0,8	29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1	29/07/25
Crèche familiale	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de résidence	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)	Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1			1		29/07/25
	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de résidence	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)	Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1			1		29/07/25
	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de résidence	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)	Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1			1		29/07/25
	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistants maternels	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de résidence	Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)	Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1			1		29/07/25
TOTAL										120	93	18,92	0	111,92	

Adjoint d'animation				0
Educateur de classe exceptionnelle	TIT	1		1
Educateur de Jeunes Enfants				0
Educateur de Jeunes Enfants				0
Educateur de Jeunes Enfants	N TIT		1	1
Educateur de Jeunes Enfants	N TIT		0,9	0,9
Infirmier en soins généraux	N TIT		1	1
Infirmier en soins généraux	TIT	1		1
Infirmier en soins généraux / Puéricultrice				0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TIT	0,5		0,5
Auxiliaire de puériculture Classe Normale				0
Auxiliaire de puériculture Classe Normale				
Auxiliaire de puériculture Classe Supérieure				0
Auxiliaire de puériculture Classe Normale				
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	N TIT		1	1
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	N TIT		1	1
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	N TIT		1	1
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	TIT	0,8		0,8
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	N TIT		0,8	0,8
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	TIT	0,8		0,8
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	TIT	1		1
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	N TIT		1	1
Auxiliaire de puériculture Classe Normale	N TIT		1	1
Agent social ppal de 1ère classe	TIT	0,8		0,8
Agent social ppal de 1ère classe	TIT	1		1
Agent social	TIT	0,9		0,9
Agent social	TIT	0,8		0,8
Agent social	TIT	0,8		0,8
Agent social			1	1
Assistants maternels	N TIT		1	1
Assistants maternels			0	0
Assistants maternels			0	0
Assistants maternels			0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-073-200023299-20250729-97_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°98-2025
Décision modificative n°1 du budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président propose d'adapter les crédits du budget principal de la CCCT 2025 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin d'actualiser les dépenses et les recettes correspondant au projet de travaux de couverture des terrains de tennis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-321 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €
D-2313-112-321 : Couverture des terrains de tennis	0.00 €	651 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-321 : Constructions (en cours)	733 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	733 000.00 €	651 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	733 000.00 €	651 000.00 €	82 000.00 €	0.00 €
Total Général		-82 000.00 €		-82 000.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera définitive et exécutoire. La décision implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°98-2025 - code 7.14 - Décision modificative n°1 du budget principal

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20250729-98_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°99-2025
Autorisation de programme et Crédit de Paiement 2025 n°202501
Budget Principal - Couverture des terrains de tennis

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moutiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{re} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'une autorisation de programme pour la couverture des terrains de tennis dont les crédits de paiement seront répartis sur 2 exercices, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Projet : Couverture des terrains de tennis

	Montant AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses	1 999 000€	651 000€	1 348 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création de l'Autorisation de Programme n°202501 pour la couverture des terrains de tennis à hauteur de 1 999 000,00 € répartis sur 2 ans.

DIT que les crédits de paiement sont prévus au budget principal 2025 conformément à la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°100-2025**Plan de Prévention des Risques Technologiques : autorisation de
déconsignation du compte à la Caisse des Dépôts avec répartition du solde
entre les différents bénéficiaires et statut des intérêts**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président rappelle que le PPRT est un outil créé par la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 pour une politique de maîtrise des risques sur des territoires accueillant des sites industriels classés (Seveso seuil haut). Il assure la compatibilité entre l'occupation et l'utilisation des sols avec le niveau d'aléa tant sur l'urbanisation existante que celle à venir.

Il garantit la sécurité des personnes pouvant être exposées à des phénomènes dangereux.

Le PPRT situé sur la Commune de Saint-Marcel approuvé le 6 Février 2014 prescrit des travaux de protection contre les risques liés à l'activité de l'établissement MSSA.

C'est dans cette continuité que des travaux ont été recommandés et que l'objectif de 88 logements concernés a été déterminé dans la convention d'OPAH Coeur de Tarentaise signée le 28 Juillet 2016 en vertu de la délibération n°44-2016 du 29 Mars 2016.

Cet accompagnement a généré une sollicitation de financements auprès des collectivités compétentes et de l'exploitant industriel tel que prévu par le code de l'environnement en application des articles L 515 et de l'ordonnance n°2015-1324 du 22 Octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques.

Il a été convenu, pour les différents financeurs, de contractualiser des engagements financiers pour faciliter leur mobilisation par les habitants par l'intermédiaire du compte de consignation n°2477973 géré par la Caisse des Dépôts et de consignations. C'est l'objet de la convention de financement et de travaux prescrits en novembre 2016 en complément de la convention OPAH Coeur de Tarentaise.

Suite à la fin de l'opération, les sommes consignées à la Caisse des Dépôts doivent être déconsignées afin d'être restituées aux collectivités suivant le prorata de participation effectif de chaque contributeur.

Un total de 544 805,00 euros a été versé de septembre 2017 à août 2022.

Le solde du compte en date du 9 Juillet 2025 s'élève à 353 440,49 TTC euros.

La restitution interviendra comme suit:

Collectivité	Pourcentage (%)	Montant (€)
CCCT	1,42 %	5 016,86 €
MSSA	58,70 %	207 454,39 €
Saint-Marcel	23,71 %	83 762,43 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	8,21 %	29 028,62 €
Département de la Savoie	7,96 %	28 178,19 €
Total	100 %	353 440,49 €

Par ailleurs, le solde des intérêts non échus évoluent au jour le jour, le principe d'affectation de ceux-ci sera également reversé au prorata des participations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la déconsignation des comptes à la Caisse des Dépôts qui met fin au dispositif de novembre 2016,

VALIDE la restitution des sommes à l'ensemble des collectivités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférant, permettant de déconsigner les comptes dans les meilleurs délais.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°100-2025 - code 7.10 - Plan de Prévention des Risques Technologiques : autorisation de déconsignation du compte à la Caisse des Dépôts avec répartition du solde entre les différents bénéficiaires et statut des intérêts

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20250729-100_2025-DE

Avenant n°1

à la convention au profit de la commune de Les Belleville, pour la réalisation de son plan de jalonnement dans le cadre du schéma directeur des itinéraires et randonnées pédestres, portant attribution d'une aide départementale.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 101-2025 du conseil communautaire du 29 juillet 2025

d'une part,

et

La commune de Les Belleville, 1 Place des Belleville, Saint Martin de Belleville, 73440 Les Belleville, représentée par son Maire, Monsieur Claude JAY, dûment habilitée par la délibération n° à signer la présente.

d'autre part.

PREAMBULE :

VU la délibération du 17 avril 2020, par laquelle le Département de la Savoie a attribué une subvention de 53 648 € pour la réalisation du schéma de randonnée - phase 2 sur le territoire de la Communauté de communes

VU la délibération n°105-2022 du 19 juillet par laquelle le conseil communautaire a autorisé l'affectation du reste de ces crédits - phase 2 - à la commune de Les Belleville, dans le cadre de la réalisation de son plan de jalonnement ,

VU l'avenant de prorogation n°1 du 12 décembre 2023, visant à proroger la durée de réalisation des opérations visées par la subvention départementale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de modifier la date limite de réalisation du plan de jalonnement de la commune de Les Belleville. Cette opération bénéficie d'une réattribution de l'aide départementale, validée par la commission permanente le 17 avril 2020 et réaffectée à la commune par la Communauté de communes via la délibération n°105-2022 du 19 juillet 2022.

Cette prolongation est conforme à l'avenant de prorogation n°1 de la subvention départementale n°2020-00656.

Article 2 – Modification du délai d'achèvement de l'opération

L'article 5 de la convention initiale est modifié et complété comme suit :

Conformément à l'avenant de prorogation n°1 de la subvention départementale n°2020-00656, le délai d'achèvement de l'opération est prorogé jusqu'au **15 novembre 2024**, date limite pour la prise en compte des dépenses subventionnables.

Article 3 – Dispositions non modifiées

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 30 juillet 2025

Pour la Commune de Les Belleville

Monsieur le Maire,

Claude JAY

Pour la Communauté de communes

Monsieur le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°101-2025
Approbation d'un avenant à la convention au profit de la commune des
Belleville, dans le cadre du schéma de randonnée

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moutiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Vice-président aux activités de pleine nature rappelle que dans le cadre d'une subvention Départementale attribuée à la CCCT en 2020 pour la réalisation du schéma de randonnée pédestre, le conseil communautaire a voté en date du 19 juillet 2022, la signature d'une convention entre la commune de Les Belleville et la CCCT, afin de "réattribuer" une partie de cette subvention départementale à la commune, afin de permettre la réalisation du plan de jalonnement de cette dernière.

La subvention départementale ayant été prorogée jusqu'au 15 novembre 2024, il convient de prendre un avenant à la convention établie entre la commune et la CCCT, afin de la prorogée de manière équivalente à la subvention départementale, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

Cette prorogation permettra de prendre en compte les dépenses réalisées jusqu'à cette date dans le décompte des dépenses réalisées.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention établie entre la commune et la CCCT

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les documents y afférant, permettant de solder cette subvention départementale dans les meilleurs délais

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°102-2025**Mise à jour des tableaux d'équipement des salles, des conditions et tarifs de mises à disposition des salles et équipements intercommunautaires**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moutiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE, Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Suite aux transferts de compétences intervenus en 2014 et par diverses délibérations : n°40-2014 ; n°09-2015 ; n°105-2021 et n°104-2023 ; le conseil communautaire a approuvé des tarifs et conditions de mise à disposition des salles et équipements sportifs intercommunaux.

Aujourd'hui, ces diverses délibérations régissent les conditions de mise à disposition. Afin de simplifier la lecture et en vue de la saison 2025-2026, il convient de procéder à une mise à jour de ces éléments. Un nouveau tableau sera établi et il servira de nouvelle référence.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider les conditions et tarifs proposés dans le document annexé, ainsi que les conventions types, pour la mise à disposition des salles et équipements sportifs.

Les conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau d'équipement des salles et de conditions tarifaires de mise à disposition des salles et équipements intercommunautaires

APPROUVE la convention type pour la mise à disposition de ces salles et équipements sportifs

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention de mise à disposition de ces salles et équipements, pour toute mise à disposition d'une durée de moins de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°102-2025 - code 7.10.2 - Mise à jour des tableaux d'équipement des salles, des conditions et tarifs de mises à disposition des salles et équipements intercommunautaires

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2025 0729-102_2025-DE

Tarification des salles et équipements intercommunaux

	Matériels mis à disposition	Associations extérieures non énoncées ci-dessus	Autres demandes (entreprise, auto-entrepreneur...)
BOERO - salle "Lilas"	Tables + chaises		
- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
MCI - salle de réunion du rdc	Tables + chaises vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
MCI - salle d'audience	Tables + chaises + paperboard vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - salle multi-activités	tables + chaises scène, vidéoprojecteur et sonorisation, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - auditorium	tables + chaises, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €

Raymond BARBIER : "Blanche LUNGO"			
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
BOERO - salle Jonquille	Néant sol pour pratique sportive pieds-nus		
- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
Complexe sportif Salle "HYVOZ"	Tables + chaises, vidéo projecteur + Wifi, tableau blanc		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Activités régulières hors CCCT		10% du tarif normal	30% du tarif normal
Caution		Montant de la location X2	
Matériel cassé, dégradé ou volé		Montant d'achat X2	
Ménage supplémentaire ou installations techniques particulières		25€/heure X nombre d'agents	
Perte de badge		Prix d'achat	

Gymnases intercommunautaires (BARDASSIER, PERRIER, Saint-Martin-de-Belleville et TARTARAT) :

- Gratuité pour :
 - Scolaires
 - Associations locales du territoire de la CCCT
 - Des secteurs d'Aigueblanche, de Bourg-Saint-Maurice, d'Aime et de Bozel, dans le cadre d'une pratique régulière et non ponctuelle.
 - Services publics (sapeurs-pompiers, gendarmerie, CRS Secours en Montagne...)
- 15 € / heure pour tous les équipements pour :
 - Associations extérieures, non énoncées ci-dessus.
- 60 € / heure pour tous les équipements pour :
 - Pour toute autre demande (particuliers, entreprises, ...)

Il est précisé que chaque mise à disposition, gratuite ou moyennant une location, devra faire l'objet d'une convention, et ce quelque soit la durée de cette mise à disposition.

Un badge sera mis à disposition pour la durée de l'occupation. Ce badge devra être restitué à l'issue de cette mise à disposition.

Tout badge perdu sera facturé au prix d'achat.

La CCCT se garde le droit de refacturer toutes dégradations causées et non prises en charge par l'occupant.

Le modèle de la convention type est également annexé au présent document.

Ces conditions et tarifs annulent et remplacent les précédentes délibérations : n°40-2014 ; n°09-2015 ; n°105-2021 et n°104-2023

**CONVENTION PONCTUELLE
MISE À DISPOSITION DE SALLE OU
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL**

Affaire suivie par :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 102-2025 du 29 juillet 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »

d'une part,

et

.....,

représenté par,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **l'occupant** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La CCCT met à la disposition de l'occupant qui accepte toutes les clauses du contrat, pour la pratique de son activité, l'équipement mentionné ci-après à l'article 2.

Ces locaux sont mis à disposition dans l'état existant au jour de la signature de la convention.

La CCCT se garde le droit de circuler pour permettre l'accès aux installations sanitaires et de modifier, si besoin, les surfaces mises à disposition, notamment en cas de manquement aux clauses de la présente convention.

ARTICLE 2 : Besoins de l'activité (lieux, durée, horaires)

La CCCT met à la disposition de l'occupant

Adresse	Équipement	Activités	Jours et horaires	Durée

A cette occasion, l'occupant pourra également utiliser les dépendances (W.C., lavabos, parking et ses voies d'accès).

Il est précisé que pour une utilisation des locaux en période de vacances scolaires, une demande expresse doit être faite auprès des services de la CCCT, précisant les dates et horaires souhaitées.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

73_C0-073-200023299-20250729-102_2025-DE

ARTICLE 3 : Conditions générales

Les parties conviennent expressément que le présent contrat d'occupation d'un équipement sportif intercommunal est un contrat de droit public. Le droit général applicable au contrat administratif doit être retenu.

L'occupant est titulaire de droits à caractère contractuel et personnel qu'il ne pourra en aucun cas céder.

La CCCT pourra mettre fin à tout moment au contrat d'occupation si des motifs d'intérêt général (sécurité publique, salubrité, exécution de travaux publics, conservation du domaine public...) le justifient ou en cas d'inexécution des clauses du présent contrat par l'occupant.

L'occupant dispose de droits d'utilisation sous réserve de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur.

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, seul le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

ARTICLE 4 : Sécurité

La CCCT s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel dont elle est propriétaire.

L'occupant s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par la CCCT.

L'occupant reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- Avoir procédé, avec les services de la CCCT, à une visite des installations mises à disposition, et constaté l'emplacement des dispositifs de secours ainsi qu'avoir reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'occupant s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans l'installation mise à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la commission de sécurité.

La présence d'un **professeur/éducateur/responsable** identifié ci-dessous est obligatoire pour l'accès aux installations.

Les activités de l'occupant se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. La CCCT dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la CCCT ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire, il en est de même pour le matériel.

ARTICLE 5 : Jouissance des lieux et entretien

L'occupant s'oblige :

- à utiliser l'installation mise à disposition conformément aux dispositions de l'article 2,
- à respecter les lieux et horaires précités à l'article 2,
- à respecter le matériel et son rangement
- à respecter la propreté des sanitaires
- à ne pas jeter de papiers par terre

- à respecter les gardiens et agents d'entretien
- à respecter les consignes de sécurité et à laisser dégagés et accessibles les sorties de secours
- à ne pas boire, manger et fumer au sein des installations
- à ne pas introduire tout type de véhicule (vélos, motos, voitures...), sur l'ensemble des installations extérieures, hors parking
- à ne pas introduire d'animaux au sein des infrastructures
- s'engage par ailleurs à relever et garantir la CCCT de toute somme pouvant être exigée par un tiers pour les nuisances et préjudices divers pouvant être causés par l'activité exercée, et ce compris tous les frais accessoires s'y rattachant
- à jouir des lieux paisiblement. Il les maintiendra en bon état d'entretien et devra les rendre tels, en fin d'utilisation
- s'engage à libérer la salle en cas de manifestations ponctuelles et exceptionnelles organisées à la demande de la CCCT
- à laisser les dépendances (W.C., lavabos, parking, vestiaires, bureaux et voies d'accès), libres et débarrassés de tous matériels et équipements après chaque utilisation, pour le bon fonctionnement du site (en cas de non respect, la CCCT se réserve le droit de retirer tout matériel gênant l'accès à l'installation)
- à laisser la CCCT visiter les lieux chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble
- à laisser exécuter sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux mis à disposition et des parties communes,
- à aviser la CCCT, sans délai, de toutes dégradations constatées dans les lieux et justifiant de réparations à la charge de la CCCT. A défaut, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour le préjudice résultant pour lui de la prolongation du dommage au-delà de la date où il en a avisé la CCCT,
- à ne pas modifier les locaux et équipements mis à disposition. Il s'engage à n'effectuer aucun travail de transformation, de perçage des murs et des planchers ainsi que de changement dans la distribution des locaux,
- à ne pas remplacer les serrures des locaux, de manière à permettre à tout moment l'accès des services municipaux et communautaires, notamment en cas d'urgence.

L'occupant ne pourra pas invoquer la responsabilité de la CCCT en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par quiconque dans les lieux occupés, y compris concernant le matériel dont il a la propriété et qui serait entreposé au sein de l'équipement mis à disposition.

L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qu'il signera et s'engagera à respecter dans son intégralité. Le non-respect du règlement intérieur entraîne des sanctions telles que l'exclusion provisoire ou définitive.

l'occupant désigne,¹

Madame/Monsieur....., domicilié
à.....,
tel..... mail.....

¹ A remplir par l'occupant

responsable des activités qui font l'objet de la présente convention et interlocuteur privilégié de la CCCT.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, **une liste des encadrants sera fournie** par l'occupant et annexée au présent document.

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 6 : Contrôle

Le contrôle de la bonne utilisation de l'installation et du matériel sera assuré par les représentants de la CCCT dûment mandatés.

En cas de manquements aux clauses de la présente convention ainsi qu'au règlement intérieur, la CCCT se réserve le droit de sanctionner l'usager par des périodes de non accès au site, et à termes, une résiliation sans préavis de la présente convention, conformément aux articles 3 et 11 de la présente.

Les contrôles périodiques des équipements sont à la charge de la CCCT.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue selon les dispositions de l'article 2.

ARTICLE 8 : Conditions financières

Selon la délibération n° 102-2025 du 29 juillet 2025, la mise à disposition des locaux, objet de la présente convention, donne lieu au versement d'un prix de location dont le montant est fixé chaque année par le Conseil communautaire.

Le tarif de cette mise à disposition, conformément aux dispositions de l'article 2 et de la délibération n°102-2025, est de

Le montant est à régler à réception de la facture et selon les modalités stipulées sur cette dernière.

L'occupant s'engage à rembourser toutes dégradations ou casses causées par son biais sur les équipements.

ARTICLE 9 : Assurances

L'occupant fait son affaire personnelle des démarches auprès des services compétents pour déclarer son association/club (Sous-préfecture, URSSAF, Centre des Impôts...).

L'occupant s'engage à contracter une police d'assurances prenant en charge tous les risques liés à son occupation et aux activités qu'il animera, y compris pour les dégâts matériels commis tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il devra en justifier auprès de la CCCT en présentant l'original du contrat d'assurance dont une copie sera jointe à la présente convention :

- **Une attestation d'assurance de responsabilité civile sera obligatoirement jointe à la présente convention.²**

² Document à fournir par l'occupant

En application des principes généraux du droit public, la CCCT ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'occupant pour les dommages que celui-ci pourrait causer.

Article 10 : Modifications

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties dans le respect des conditions de l'article 2.

Un ou plusieurs avenants pourront, le cas échéant, compléter la présente convention.

Un avenant sera établi en cas de modifications ou de nouveaux créneaux au cours de la période d'exécution de la convention.

Article 11 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations nées du présent contrat, et en général aux obligations légales imposées à l'occupant justifierait la résiliation immédiate et sans conditions du présent contrat, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation.

L'occupant sera redevable de l'ensemble des frais d'actes engagés par la CCCT.

L'occupant pourra résilier la présente convention à tout moment, sous réserve d'en informer la CCCT, un mois à l'avance par lettre recommandée avec A.R.

Dès que la résiliation sera effective, l'occupant perdra droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition.

En cas d'application des pénalités, la résiliation ne pourra en aucun cas donner lieu à des réductions ou annulations desdites pénalités, énoncées à l'article 8.

Fait à Moûtiers, en deux exemplaires originaux, le / /

Pour l'occupant,

(Nom et signature du représentant valant lu et approuvé)

Pour la Communauté de communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°103-2025
Attribution d'un marché de travaux pour la construction d'une Halle Sportive -
Terrains de tennis couverts

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

En séance du 22 avril 2025, les élus du Conseil Communautaire ont approuvé la nouvelle version du projet de construction des terrains de tennis couverts (délibération n°66-2025) ainsi que le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 1 597 233 € HT (rendu AVP actualisé en date du 10 mars 2025).

Pour rappel, le projet de couverture des terrains de tennis (2 courts) est envisagé en lieu et place des actuels courts extérieurs situés en partie haute du site (3 courts), et rendra possible la pratique du tennis en toute saison.

En parallèle, il est prévu la création d'un nouveau court de tennis extérieur, au niveau de l'entrée principale du site, afin de maintenir un total de 5 courts de tennis après travaux.

Ce nouvel équipement structurant pour le territoire sera intégralement accessible et adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Par ailleurs, il est envisagé de profiter de l'opportunité du projet, pour procéder à la rénovation du revêtement sportif des 2 courts actuels situés en partie basse du site, et à leur mise en éclairage.

Dans la continuité, le marché de travaux (procédure adaptée) a été publié le vendredi 12 juin 2025 et la date limite pour la remise des offres a été fixée au jeudi 10 juillet 2025 à 12h00.

Le marché de travaux est composé des 16 lots suivants :

Lot n°1 - Terrassement VRD

Lot n°2 - Fondations spéciales

Lot n°3 - Gros oeuvre

Lot n°4 - Charpente ossature bois

Lot n°5 - Couverture et bardages métalliques

Lot n°6 - Menuiseries aluminium

Lot n°7 - Menuiseries intérieures bois

Lot n°8 - Cloisons - Doublages - Plafonds

Lot n°9 - Peintures intérieure et extérieure

Lot n°10 - Carrelage - Faiïences - Sol souple

Lot n°11 - Electricité CFO/CFA

Lot n°12 - Plomberie - Sanitaires - Ventilation

Lot n°13 - Éclairages des courts de tennis extérieurs

Lot n°14 - Création de trois courts de tennis

Lot n°15 - Transformation de deux courts de tennis enrobés en moquette

Lot n°16 - Serrurerie - Métallerie

46 offres ont été déposées, dont 2 offres arrivées hors délais.

Le lot n°7 - Menuiseries intérieures bois est dépourvu d'offre. Par conséquent, il sera déclaré infructueux. Compte tenu de son faible montant estimatif, celui-ci pourra être relancé ultérieurement.

Le tableau de synthèse et récapitulatif des offres reçues est présenté en séance.

Les offres ont été transmises à l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour analyse technique et financière. La présentation du rapport d'analyse des offres se fera en date du 21 juillet 2025.

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement de la consultation, pourra s'en suivre une phase de négociation avec les entreprises.

Le montant des travaux en phase PRO a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 599 472 € HT.

Au regard du tableau de synthèse présenté en séance et dans l'attente de la finalisation de la procédure de consultation, il est proposé au Conseil Communautaire, d'attribuer le marché de travaux dans la limite du montant estimé par la maîtrise d'œuvre en phase PRO, soit 1 599 472 € HT.

En séance du Bureau Communautaire du mois de septembre 2025, seront présentés aux élus, les montants effectivement attribués lot par lot, ainsi que les entreprises retenues.

Le démarrage des travaux est prévu pour la mi-octobre 2025, avec une livraison du projet attendue pour la fin juin / début juillet 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et avenants afférents avec les entreprises qui auront présenté les offres avérées les mieux disantes à l'issue de la phase d'analyse des offres, et ce dans la limite d'un montant de 1 599 472 € HT (sur la base du montant estimatif de la maîtrise d'œuvre en phase PRO).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°104-2025
Acquisition d'un camion benne (BOM) via l'UGAP

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Monsieur le Président explique qu'afin d'assurer, en régie, sur le secteur bas, la collecte des ordures ménagères (OM) et des cartons en bacs roulants, il est nécessaire que la collectivité s'équipe d'un nouveau camion benne OM. En effet, le camion BOM actuel est de 2013 et ses coûts de maintenance sont très élevés. En 2023 et 2024, les coûts annuels d'entretien et de réparation se sont élevés respectivement à 45 814,66 € et à 19 346 €. Ainsi, son changement s'avère nécessaire.

Pour limiter le délai de livraison, Il est proposé d'acheter ce camion par le biais de l'UGAP. Pour rappel, l'UGAP est la première centrale d'achat public généraliste dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par le Code de la commande publique. Cela permet à la collectivité un achat immédiat en dispense de procédures.

Le camion retenu sera de 19 tonnes et équipé de :

- un châssis de marque Renault
- une benne avec lève-bacs de marque Semat
- une pesée globale avec report d'informations en cabine
- au gasoil

Après définition du besoin, le coût d'acquisition du camion benne avec lève-bacs s'élève à un montant maximum de 281 000 € TTC.

Afin de pouvoir disposer du véhicule en 2026, il est proposé au conseil communautaire de commander dès à présent l'ensemble du camion, châssis et benne, via UGAP. Actuellement, le délai de livraison à réception de la commande est de 14 mois.

Il est précisé que le montant de l'acquisition d'un camion grue est prévu sur l'exercice budgétaire 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition d'un camion benne de 19 tonnes avec lève-bacs, muni d'un châssis Renault et d'une benne Semat, pour un montant maximum d'un montant maximum de 281 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis (bon de commande) de l'UGAP pour l'acquisition de ce camion de collecte et tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de ces investissements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sera définitive et exécutoire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°105-2025**Attribution du marché d'exploitation des navettes touristiques sur les Belleville**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation des navettes touristiques, la CCCT a lancé une consultation courant avril 2025. Ce marché porte sur 5 saisons hivernales et 4 saisons estivales.

Ce renouvellement du marché avait pour objectif certaines améliorations indispensables (système de comptage, doublement du cadencement de l'interstation, amélioration de la communication, etc.) en restant dans une enveloppe financière contrôlée.

Une seule réponse a été formulée par Transdev Savoie.

Le candidat Transdev a fourni une réponse très qualitative, répondant parfaitement aux besoins exprimés. Au niveau financier, la proposition est d'environ 1,9M €HT, soit 2,1M € TTC pour une année complète (période hivernale + période estivale).

La CAO s'est réunie le 15 Juillet 2025. Elle a admis la candidature de la société Transdev Savoie et a procédé à l'analyse de son offre. Elle a attribué le marché à la société Transdev Savoie, l'offre étant conforme et qualitative.

Par conséquent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de transport public de personnes en zone de montagne et tout document y afférent, sur le territoire de la commune des Belleville, en périodes hivernale et estivale pour un montant total de 11,5M € TTC, répartis sur 4,5 ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°106-2025**Approbation des tarifs de l'Ecole des Arts 2025-2026 et du règlement intérieur**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Madame la Vice-Présidente indique que dans la perspective de la rentrée scolaire 2025/2026, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts ainsi que d'approuver le règlement intérieur régissant l'organisation de l'école.

A noter qu'aucun changement ni de tarif ni dans le règlement intérieur ne sont intervenus cette année.

S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVV, elle précise que ces collectivités devront également délibérer dans les mêmes termes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la tarification proposée pour les différents services de l'Ecole des Arts,

VALIDE le règlement intérieur annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur,

AUTORISE les services de l'EDA à appliquer la tarification auprès des usagers du service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°106-2025**Approbation des tarifs de l'Ecole des Arts 2025-2026 et du règlement intérieur**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

Madame la Vice-Présidente indique que dans la perspective de la rentrée scolaire 2025/2026, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts ainsi que d'approuver le règlement intérieur régissant l'organisation de l'école.

A noter qu'aucun changement ni de tarif ni dans le règlement intérieur ne sont intervenus cette année.

S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVV, elle précise que ces collectivités devront également délibérer dans les mêmes termes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la tarification proposée pour les différents services de l'Ecole des Arts,

VALIDE le règlement intérieur annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur,

AUTORISE les services de l'EDA à appliquer la tarification auprès des usagers du service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Aïcha DEMONNAZ



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

Tarifs

Le tarif des cotisations présenté ci-après est le montant annuel. Le tarif dépend :

- du quotient familial (sur justificatif de moins de 3 mois à l'inscription)
 - du lieu de résidence
- (territoire = Communautés de Communes Cœur de Tarentaise, Vallées d'Aigueblanche et Val Vanoise)

Remises

REMISE FAMILLE

Une remise de 5% est accordée à partir du 2e élève de la famille d'un même foyer fiscal. Cette remise s'applique au profil de l'élève ayant le tarif global le plus bas, toutes disciplines confondues.

REMISE 2e INSTRUMENT

Une remise de 68% est accordée sur le tarif du cycle musique 1 ou 2 en cas d'inscription à un 2e instrument par un même élève.

REMISE 2e PRATIQUE COLLECTIVE SEULE

Une remise de 50% est accordée sur le tarif de la pratique collective seule en cas d'inscription à 2 pratiques collectives seules ou plus.

REMISE HANDICAP

Une remise de 10% est accordée aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

REMISE ÉLÈVES INTERNES

Les élèves internes des collèges et lycées de Moûtiers sont considérés comme résidents du territoire. Le tarif "territoire" leur est appliqué.

REMISE SAISONNIERS

Sont considérées comme «saisonniers» les personnes dont la présence sur le territoire de la Savoie est discontinuée sur l'année scolaire du fait de leur activité professionnelle.

En cas d'inscription sur 5 mois, le tarif sera minoré de 50% du tarif normal. En cas d'inscription sur 3 mois, le tarif appliqué correspondra au tarif d'un trimestre.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Dans le cas d'une inscription en cours d'année (hors saisonniers), le paiement sera dû à compter du trimestre commencé. L'engagement sera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

REMISE ABSENCE DU PROFESSEUR

Une indemnité forfaitaire est accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs.

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/08/2025

Application agréée E.legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

Musique **tarif annuel**

Quotient familial QF inférieur ou égal à 350 de 351 à 550 de 551 à 1000 de 1001 à 1500 de 1501 à plus

ÉVEIL	Territoire	60€	114€	144€	174€	219€
	Extérieur	78€	148€	187€	226€	285€
DÉCOUVERTE	Territoire	180€	297€	369€	444€	525€
	Extérieur	234€	386€	480€	577€	683€
CYCLE 1 (1e et 2e années)	Territoire	180€	297€	369€	444€	525€
	Extérieur	234€	386€	480€	577€	683€
CYCLE 1 (3e et 4e années)	Territoire	192€	306€	381€	459€	540€
	Extérieur	250€	398€	495€	597€	702€
CYCLE 2	Territoire	192€	306€	381€	459€	540€
	Extérieur	250€	398€	495€	597€	702€
ADULTES	Territoire	192€	306€	381€	459€	540€
	Extérieur	250€	398€	495€	597€	702€
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	Territoire	81€	105€	129€	138€	144€
	Extérieur	105€	137€	168€	179€	187€
FORMATION MUSICALE SEULE	Territoire	81€	105€	129€	138€	144€
	Extérieur	105€	137€	168€	179€	187€
CHORALE	TARIF NON SOUMIS AU QF					81€
FANFARE						69€

ACCÈS SALLE DE RÉPÉTITION

40€/an pour chaque personne membre d'un groupe de musique (hors association)
150€/an pour une association
accès à la salle après validation par la direction de l'École des Arts d'Alsace
scolaire de septembre à juin.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2025
Application agréée E.legalite.com
21_00-073-200023299-20250729-106_025-DE

Quotient familial QF		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
ÉVEIL	Territoire	80€	134€	161€	177€	208€
	Extérieur	92€	154.10€	185.15€	203.55€	239.20€
INITIATION	Territoire	180€	212€	239€	255€	286€
	Extérieur	207€	243.80€	274.85€	293.25€	328.90€
DÉCOUVERTE	Territoire	180€	212€	239€	255€	286€
	Extérieur	207€	243.80€	274.85€	293.25€	328.90€
COURS PARENT/ENFANT	Territoire	190€	230€	257€	273€	304€
	Extérieur	218.50€	264.50€	295.55€	313.95€	349.60€
CYCLE 1 & 2 ADULTES 1 cours / semaine	Territoire	190€	230€	257€	273€	304€
	Extérieur	218.50€	264.50€	295.55€	313.95€	349.60€
CYCLE 1 & 2 ADULTES 2 cours / semaine	Territoire	228€	276€	308€	327€	364€
	Extérieur	262.20€	317.40€	354.20€	376.05€	418.60€
CYCLE 1 & 2 ADULTES 3 cours / semaine	Territoire	256.50€	310.50€	346.95€	368.55€	410.40€
	Extérieur	294.98€	357.08€	398.99€	423.83€	471.96€

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
6 - 8 ans CE1 - CE2 1H	Territoire	80€	134€	161€	177€	208€
	Extérieur	92€	154.10€	185.15€	203.55€	239.20€
9 - 14 ans CM1 - 3e 1H30	Territoire	180€	212€	239€	255€	286€
	Extérieur	207€	243.80€	274.85€	293.25€	328.90€
15 - 17 ans ADULTES 2H	Territoire	190€	230€	257€	273€	304€
	Extérieur	218.50€	264.50€	295.55€	313.95€	349.60€
CURSUS RENFORCÉ	Territoire	228€	276€	308.40€	327.60€	364.80€
	Extérieur	296.40€	358.80€	400.92€	425.88€	474.24€

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES ARTS

Préambule

Le règlement intérieur de l'École des Arts s'adresse à l'ensemble des élèves inscrits à l'École des Arts et leurs représentants légaux. Le présent règlement est affiché dans les locaux de Moûtiers et Bozel. Un exemplaire est mis à disposition sur le site internet de l'École des Arts (www.ecole-des-arts.fr).

Chaque inscription à l'École des Arts vaut acceptation de ce présent règlement.

1 - Organisation de l'établissement d'enseignement artistique

L'École des Arts est un établissement public d'enseignement artistique intercommunal. L'établissement est placé sous l'autorité d'un service unifié de 3 communautés de communes : Cœur de Tarentaise (CCCT), Vallées d'Aigueblanche (CCVA), Val Vanoise (CCVV).

Documents de références

Son fonctionnement est régi par trois documents de références : le projet d'établissement, le projet pédagogique et le règlement intérieur.

Le projet d'établissement définit l'organisation des enseignements et les priorités éducatives de l'École des Arts. Il précise les valeurs de l'établissement et les objectifs fixés pour les années à venir. Il est approuvé par le comité de pilotage du service unifié et par les Conseils communautaires.

Le projet pédagogique définit les différents socles d'apprentissage, cursus d'enseignement, les publics visés, les objectifs, les durées et contenus. Il précise les modes d'évaluation et conditions requises pour accéder au niveau suivant. Il est approuvé par le comité de pilotage du service unifié et par les Conseils communautaires.

L'apprentissage de la musique est fondé sur trois socles obligatoires : la technique instrumentale ou vocale, la pratique collective et la formation musicale. Les socles d'apprentissage de la danse pour les esthétiques classique et contemporaine sont : la technique, la culture chorégraphique et l'anatomie. Les socles d'apprentissage du théâtre sont : la technique, le répertoire, l'écoute, la mise en mouvement, la voix.

L'École des Arts est inscrite au réseau du SDEA du département de la Savoie (Schéma Départemental d'Enseignement Artistique) et développe ainsi son projet d'établissement en cohérence avec les objectifs départementaux d'enseignements artistiques.

Le règlement intérieur est approuvé par le comité de pilotage du service unifié et par les conseils communautaires. Les représentants légaux des élèves mineurs, les élèves adultes et les enseignants s'engagent à en prendre connaissance et à en accepter les termes.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



2 - Inscription et organisation de la vie scolaire

Article 1 : Le règlement intérieur

L'inscription à l'École des Arts est effective à la condition expresse que les représentants légaux des élèves mineurs et les élèves adultes prennent connaissance et acceptent les termes du règlement intérieur. La signature de la fiche d'inscription (papier ou dématérialisée) vaut acceptation du règlement intérieur de l'École des Arts. Le présent règlement est affiché dans les locaux de Moûtiers et Bozel. Un exemplaire est mis à disposition sur le site internet de l'École des Arts (www.ecole-des-arts.fr) et remis pour toute nouvelle inscription.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'École des Arts accueille en priorité les élèves enfants et adultes qui résident sur le territoire des 3 communautés de communes du service unifié (CCCT, CCVV, CCVA). Les élèves hors-territoire sont accueillis dans la mesure des places disponibles.

Article 3 : Conditions de réinscription

Les réinscriptions des élèves de l'année N-1 sont prioritaires pour les inscriptions de l'année N. Tout élève dont les cotisations d'inscriptions de l'année N-1 n'auraient pas été acquittées ne pourra pas être réinscrit.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les dates et horaires des réinscriptions et inscriptions sont annoncés par voie d'affichage (site internet, mailing, panneau d'affichage). Passé ce délai, toute demande d'inscription sera examinée au cas par cas sans garantie d'acceptation. Les réinscriptions sont ouvertes au mois de juin. Les nouvelles inscriptions ont lieu de la fin juin à septembre dans la limite des places disponibles, après la période de priorité réservée aux réinscriptions.

Les réinscriptions et inscriptions s'effectuent par voie dématérialisée (accès au portail imuse fourni par le secrétariat de l'École des Arts) ou par dossier à remplir, à signer puis à retourner au secrétariat par courrier, par mail ou directement sur place.

Tout élève adulte et tout représentant légal d'un élève mineur doit signer le dossier d'inscription pour que sa demande soit prise en compte.

L'inscription n'est prise en compte et n'est définitive qu'une fois toutes les informations et documents transmis et après accusé de réception et de traitement du dossier de la part du secrétariat de l'École des Arts.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



Article 5 : Durée de l'inscription

L'inscription à l'École des Arts est valable pour la durée de l'année scolaire entière (de septembre à juin) pour tous les enseignements dispensés ce qui entraîne un engagement à l'année des règlements des cotisations. Aucune dérogation ne sera accordée sauf cas exceptionnel (déménagement en dehors du territoire, etc) et sur avis de l'autorité territoriale.

Article 6 : Cours d'essai

Chaque élève a droit à 1 cours d'essai avant tout engagement définitif. Le nombre de cours d'essai est augmenté à 2 pour les élèves d'éveil et initiation en musique et en danse. L'inscription administrative est obligatoire avant le premier cours d'essai. Sans nouvelle de la part des élèves ou de leur représentant légal, l'inscription est considérée comme définitive à partir du 2^e cours (et du 3^e cours pour les élèves d'éveil et d'initiation).

Pour annuler l'inscription suite au cours d'essai, il est obligatoire de transmettre sa demande au secrétariat de l'École des Arts par mail ou par téléphone.

Article 7 : Changement de situation

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat de l'École des Arts. Tout arrêt des cours doit également être formulé auprès du secrétariat de l'École des Arts pour être pris en compte.

Article 8 : Droits à l'image et à la voix

À chaque rentrée scolaire, une autorisation est demandée aux parents d'élèves pour permettre ou non aux enseignants, et dans le cadre des activités de l'École des Arts, d'enregistrer, de photographier ou de filmer leur enfant.

Article 9 : Certificat médical danse

Conformément à la législation en vigueur, les élèves majeurs lors de leur inscription en danse doivent fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la danse. Le certificat médical doit être daté de moins de 3 ans. Dans le cas d'un renouvellement d'inscription, si l'élève majeur a déjà fourni un certificat médical les années passées et que celui-ci est toujours valable (moins de 3 ans), l'élève doit uniquement répondre au questionnaire de santé transmis et fournir une attestation sur l'honneur au secrétariat de l'École des Arts.

Pour les élèves mineurs, les représentants légaux doivent répondre au questionnaire de santé transmis et fournir une attestation sur l'honneur de réponses négatives au secrétariat de l'École des Arts.

Les élèves n'ayant pas fourni leur certificat médical ou leur attestation sur l'honneur ne seront pas acceptés en cours tant que le document n'aura pas été fourni au secrétariat. Seul le cours d'essai peut être effectué sans ces documents.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-2025 0729-106_2025-DE

École des Arts



Article 10 : Calendrier des cours

Le calendrier des enseignements correspond à celui des établissements scolaires. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation d'auditions ou de spectacles ainsi que toute activité de musique d'ensemble, de théâtre ou de danse pourront être programmés sur ces congés scolaires en fonction des besoins pédagogiques.

Article 11 : Suppression des cours

Dans chacun des départements, la direction de l'École des Arts se réserve le droit de supprimer un cours si elle estime que le nombre d'inscrits est insuffisant.

Un cours peut être annulé dans le cas de la mise en place de projets pédagogiques qui nécessitent des créneaux horaires particuliers. Les élèves sont alors invités à ces projets. Le cours annulé n'est pas rattrapé ou remboursé.

En cours d'année scolaire, en dessous d'un effectif de 3 personnes, les cours collectifs ne pourront pas être dispensés.

Article 12 : Lieux des cours

Les cours sont donnés dans les locaux de l'École des Arts ou dans les locaux annexes habilités.

En aucun cas les cours ne pourront être dispensés en visioconférence ou distanciel (hormis continuité pédagogique dans quelques cas validés par la direction).

Musique

Les enseignements sont dispensés sur deux sites, à Moûtiers dans les locaux de l'École des Arts à Moûtiers (Espace culturel intercommunal, place Louis Lungo) et à Bozel (bâtiment des Tilleuls, Salle sous mairie et école élémentaire).

Théâtre

Les enseignements sont dispensés à Moûtiers dans les locaux de l'École des Arts. Sur la CCVV, différents sites sont proposés en fonction des disponibilités des salles.

Danse

La danse est enseignée à Moûtiers dans plusieurs salles de la ville- le studio de danse Jonquille, l'Auditorium de l'École des Arts, la salle des fêtes de la Ville ou encore la scène de la salle Maurice Calloc'h. Les lieux d'enseignement de la danse peuvent évoluer en cas de nécessité. Sur le territoire de la CCVV, les enseignements peuvent être proposés en fonction des inscriptions, possibilités de cours et disponibilités des salles.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 13 : Horaires des cours

Les horaires des cours individuels sont fixés en début d'année scolaire avec chaque professeur sur la base des plages horaires précisées lors de l'inscription.

Dans la mesure du possible, les horaires des cours collectifs de danse, théâtre, pratique collective et de formation musicale sont communiqués dès le mois de juin pour l'année à venir.

Article 14 : Organisation du cursus pédagogique

L'enseignement artistique proposé à l'École des Arts est une proposition globale qui va bien au-delà des enseignements spécifiques, du cours particulier, de la séance de travail. L'objectif pédagogique est complet (culture artistique, rencontres, écoute collective, apprentissage technique, etc). Ainsi, des stages, des répétitions collectives, des rencontres avec les artistes peuvent remplacer le cours hebdomadaire.

Pour l'enseignement musical, tout cours individuel (instrument, voix) est obligatoirement assujéti à l'inscription en formation musicale. L'École des Arts propose un forfait de 2 ou 3 cours (technique, pratique collective et formation musicale), le nombre étant défini par le projet pédagogique. L'inscription en musique à École des Arts entraîne obligatoirement l'inscription à l'ensemble des cours compris dans le forfait.

Le cours de technique instrumentale ou vocale peut être individuel ou collectif (à 2 ou 3).

Article 15 : Suivi et évaluation

Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus, à participer aux évaluations de fin de cycle, et aux projets de la structure.

Un cahier de suivi des compétences sera mis en place pour chaque élève à partir du cycle 1.

Lors des évaluations de fin de cycle, les équipes pédagogiques pourront faire appel à des jurys extérieurs, spécialistes des différentes disciplines.

Un suivi de l'élève portant les appréciations des professeurs et traçant les principales activités dans le cycle est constitué. Pendant toute la scolarité, les professeurs notent l'assiduité, la ponctualité et la régularité du travail personnel et s'assurent que l'élève a conscience des objectifs attendus. L'évaluation continue n'exclut pas la notion d'épreuves ou d'examen interne.

À la fin de chaque cycle, un examen et/ou une évaluation est organisé pour contrôler si les objectifs ont été atteints d'une part et si l'élève est apte à poursuivre dans le cycle supérieur d'autre part. Le directeur préside les jurys des examens de l'établissement. Il peut se faire remplacer dans cette tâche par un enseignant de son choix.

Seuls sont évalués les élèves inscrits dans le parcours diplômant. Pour les autres parcours, il s'agit d'un contrat établi entre l'élève et le professeur et qui fait l'objet d'un bilan final entre les deux parties.

Les diplômes de cycle 2 musicaux sont ceux reconnus par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (Brevet d'Etudes Musicales / B.E.M).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Les programmes imposés lors des évaluations de fin de cycle sont fixés par le directeur, sur proposition des professeurs et du coordinateur pédagogique. La liste des programmes est diffusée aux élèves six semaines au moins avant le jour de l'évaluation, les vacances ne rentrant pas dans ce décompte.

Pour les fin de cycle 2 (BEM), l'examen est conjoint avec l'ensemble des établissements du réseau du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

Les notes, appréciations, récompenses décernées et les conclusions apportées par le jury sont sans appel. Elles sont notifiées dans le procès-verbal des évaluations, signé à l'issue des sessions par tous les membres du jury.

Article 16 : Prestation publique

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les élèves et les responsables légaux sont informés par les professeurs et/ou par le secrétariat par mail ou par voie d'affichage de la tenue des prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Les familles, élèves et spectateurs des auditions et autres prestations publiques sont tenus d'assister aux représentations du début à la fin afin de ne pas gêner le bon déroulement de celles-ci et par égard aux élèves présentant leur travail.

Les prestations publiques organisées par l'École des Arts peuvent être gratuites ou payantes. Dans ce dernier cas, le tarif est voté par les élus lors du service unifié.

3 - RESPONSABILITÉS

Article 17 : Obligation des élèves

Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires. Chaque professeur dispose d'une liste de présence pour ses classes qu'il tient à jour de façon régulière.

Article 18 : Absences élèves

Toute absence doit être justifiée par écrit ou signalée oralement par l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur au secrétariat de l'École des Arts ou à l'enseignant.

Article 19 : Absence des enseignants

Dans la mesure du possible, les représentants légaux sont prévenus des absences des enseignants par affichage sur les lieux de cours, courriels ou SMS soit directement par l'enseignant, soit par le secrétariat de l'école. Les cours non dispensés du fait du professeur seront rattrapés, excepté pour raison impérieuse (maladie, garde d'enfant, etc) .

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 20 : Responsabilité des parents d'élèves mineurs

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leur professeur à compter du moment où ces derniers les prennent en charge et ce, pour la durée du cours.

En dehors des heures de cours, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les représentants légaux devront s'assurer que le professeur est bien présent avant de laisser leur enfant.

Les élèves mineurs ne peuvent quitter le cours sous aucun prétexte sauf si les représentants légaux, ou une personne dûment désignée sur la fiche d'inscription, viennent le chercher sur le lieu du cours.

Les représentants légaux qui autorisent leur enfant mineur à quitter seul l'École des Arts à la fin des activités doivent indiquer leur accord sur la fiche d'inscription ou de réinscription.

Ils doivent également indiquer sur la fiche d'inscription ou de réinscription, les noms et prénoms de la personne autorisée à quitter l'établissement avec leur enfant à la fin du cours.

Pour les représentants légaux qui autorisent leur(s) enfant(s) à partir seul à la fin des activités, les professeurs laissent partir les élèves mineurs à l'heure de fin d'activité indiqué dans l'emploi du temps. À partir de ce moment précis, les élèves mineurs ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Nous demandons aux représentants légaux qui ne souhaitent pas que leur enfant parte seul de bien vouloir respecter les horaires. Les enfants non récupérés en fin de cours seront confiés à la gendarmerie.

Aucun encadrement n'étant prévu en dehors des cours et des répétitions, les parents (représentants légaux) s'engagent à déposer et reprendre les enfants selon le planning de leurs activités à l'École des Arts.

Article 21 : Assurance et dégradations

Les élèves ou leurs représentants légaux sont invités à vérifier que leur assurance Responsabilité Civile pour l'année couvre leurs activités à l'École des Arts.

L'École des Arts ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire au sein de l'établissement et ses abords.

Les responsables légaux sont responsables des dégradations commises par les élèves aux bâtiments, mobiliers ou instruments de l'école. Ils devront souscrire une assurance couvrant leur Responsabilité Civile. Un accident ne pourrait être imputable à la collectivité, propriétaire des locaux, que dans la mesure où sa responsabilité civile serait reconnue par les textes en vigueur ou par les tribunaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 22 : Utilisation des locaux

Les élèves peuvent étudier dans les salles de cours de l'École des Arts sous réserve qu'elles soient libres de toute activité programmée, avec une autorisation préalable, après signature du document de mise à disposition de salles, sur les horaires d'ouverture du secrétariat et ce en fonction des conditions en vigueur (souscriptions à une assurance, etc)

Toute personne qui occupe une salle mise à sa disposition (enseignant ou élève) est responsable des dégradations qui y seraient constatées pendant la période d'occupation effective.

Un document relatif à l'utilisation des espaces explicite l'ensemble des procédures en la matière. Il mentionne les conditions de mise à disposition des locaux.

L'accès à la salle des professeurs est interdite au public et aux personnes étrangères aux services de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Article 23 : Hygiène et sécurité

Les bâtiments de l'École des Arts sont soumis à la réglementation en vigueur des établissements recevant du public.

Toute personne présente dans l'établissement doit respecter les dispositions réglementaires et les consignes particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ces consignes ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans l'établissement. Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée, sous réserve du nettoyage en cas de salissures.

Pour des raisons de sécurité, les espaces de circulation doivent rester libres à tout moment. L'administration de l'École des Arts se réserve le droit de faire enlever tout objet qui entrave la circulation du public (cartables, instruments, pupitres ...).

Article 24 : Comportement

Les élèves mineurs et adultes doivent adopter un comportement correct, respecter les personnes (élèves, équipe enseignante, intervenants, etc), le matériel et les locaux.

Les élèves doivent se présenter aux cours à l'heure, en bon état de santé et de propreté, avec leur matériel. Tout manquement de bonne conduite exposera les élèves à des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'école, sans remboursement.

Article 25

La présence des parents d'élèves dans les classes ainsi que toute personne étrangère aux services de l'École des Arts est rigoureusement interdite. Elle ne peut être admise que par exception si le directeur ou un enseignant en fait la demande et ceci dans l'intérêt pédagogique de l'enseignement dispensé.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 26

La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous.

Article 27 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement pédagogique à la radiation en cours d'année scolaire.

Article 28 : Prêt et location de matériel

Tout matériel personnel, partitions, métronome, instruments, tenues de danse, etc, sont à la charge des élèves.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation exposera l'élève à la réparation des dommages commis.

Dans la limite des disponibilités, un parc d'instruments d'études est mis à la disposition des élèves débutants en priorité. Le conseil communautaire fixe les conditions tarifaires liées à ces mises à disposition. Les instruments sont affectés après avis des professeurs concernés et font l'objet d'un contrat qui fixe les conditions générales et l'ensemble des modalités. Les loueurs doivent souscrire obligatoirement à un contrat d'assurance.

Les manquements aux modalités de mise à disposition entraînent la restitution immédiate de l'instrument et de ses accessoires et si besoin du recouvrement des sommes engagées pour sa remise en état ou son remplacement. Des sanctions disciplinaires peuvent, en outre, être prises.

L'arrêt des études à l'École des Arts, quel qu'en soit le motif, entraîne la restitution des instruments mis à disposition dans les huit jours suivant la démission de l'élève et après révision selon les conditions au contrat afférent.

Aucun élève ne peut emprunter du matériel hors des locaux d'enseignement et hors du cadre d'enseignement sans autorisation préalable de la direction.

Selon les conditions fixées par délibération du conseil communautaire, du matériel ou des instruments peuvent être prêtés ou loués, après accord du directeur, à des organismes extérieurs (orchestre à l'école par exemple)

L'École des Arts adhère chaque année à la S.E.A.M., permettant ainsi de mettre un service de vignettes pour les photocopies de partitions à destination des élèves. Les vignettes sont valables pour l'année scolaire en cours.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



4 - TARIFS

Article 29 : Durée des cotisations

Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire (sauf cas particuliers voir articles 33 à 35). Les cotisations sont exigibles même en cas d'abandon du cursus en cours d'année.

Article 30 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire des communautés de communes membres du service unifié.

En musique, ces tarifs constituent un forfait et ne peuvent être revus en fonction des cours suivis.

En danse, l'inscription en septembre est définie pour un nombre de cours précis. Cette inscription vaut engagement pour l'année entière et donc paiement des cotisations selon le tarif qui correspond au nombre de cours suivis. En cas de changement du nombre de cours de danse en cours d'année, le tarif N ne peut pas être modifié pour le tarif N-1 (N étant le nombre de cours), l'inscription initiale valant engagement à l'année. Par contre, le tarif N sera modifié pour le tarif N+1 en cas d'augmentation du nombre de cours de danse suivis.

Article 31 : Quotient familial

La grille tarifaire des droits d'inscriptions est soumise au quotient familial pour la Danse, la musique et le Théâtre. Une attestation de quotient familial (attestation de la caisse d'allocation familiale, de la sécurité sociale agricole ou relevé d'imposition) de moins de 3 mois doit être fournie lors de l'inscription. En cas d'absence de justificatif, c'est le tarif le plus haut qui sera appliqué.

Article 32 : Remises

Une remise de 5 % sur le tarif le moins cher est accordée à partir du 2^e élève de la famille d'un même foyer fiscal. Cette remise s'applique sur les élèves inscrits à l'École des Arts toutes disciplines confondues. La remise est appliquée sur l'élève dont la tarification globale est la plus basse. La remise est appliquée en 1 fois, sur la facture du premier trimestre, en cas de paiement en trois fois.

Une remise de 68% est accordée sur le tarif du cycle musique 1 ou 2 en cas d'inscription à un 2^e instrument par un même élève.

Les élèves internes des collèges et lycée de Moûtiers sont considérés comme résidents du territoire. Le tarif CCCT-CCVV-CCVA leur est appliqué.

Une remise de 10% est accordée aux élèves en situation de handicap sur justificatif (attestation de la MDPH, etc).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 33 : Inscription en cours d'année scolaire

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, le paiement des cotisations sera due à compter du trimestre commencé. L'engagement sera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Les dispositions de l'article 33 ne sont pas valables pour les saisonniers.

Article 34 : Remboursement

Les cotisations peuvent être remboursées uniquement dans le cas où 1 seul cours a été suivi (le cours d'essai, voir article 6) ou 2 dans le cas des éveils et initiations.

Une indemnité forfaitaire compensatrice peut être accordée aux familles en cas de cours non tenus en raison de l'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs. Pour les usagers qui auront réglé l'année entière (facturation annuelle), il sera procédé à un remboursement ou à une réduction du titre initial à hauteur de l'indemnité. Cette procédure intervient en fin d'année scolaire N. Pour les usagers qui auront réglé au trimestre (facturation trimestrielle), l'indemnité est appliquée à T+1.

La location d'instrument de musique n'entre pas dans le champ d'application de l'indemnité de compensation. Les absences d'élèves prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raisons graves ne seront pas facturées sous réserve de la remise d'un justificatif. Des motifs exceptionnels (déménagement, maladie) peuvent également justifier une radiation en cours d'année et un remboursement des cotisations. Ces éventuelles demandes seront formulées et argumentées par écrit auprès de la Direction de l'École des Arts et du Président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise. Toute dispense des droits à acquitter est de la seule compétence du Conseil Communautaire de la CCCT.

Toute interruption définitive de la scolarité en cours d'année doit faire l'objet d'une notification écrite au directeur sans qu'elle donne nécessairement droit à remboursement des droits d'inscription.

Toute dispense des droits à acquitter est de la seule compétence du Conseil Communautaire de la CCCT.

Article 35 : Saisonniers

Les élèves qui ne sont pas présents sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des représentants légaux sont considérés comme des élèves saisonniers, à ce titre ils bénéficient d'un tarif adapté. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur ou des représentants légaux de l'élève mineur. L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinue sur l'année scolaire. Sauf avis contraire des professeurs, les élèves saisonniers ne participent pas aux spectacles de fin d'année. Cette disposition ne comprend pas les habitants du territoire ayant un travail saisonnier.

En cas d'inscription sur 5 mois, le tarif sera minoré de 50% du tarif normal. En cas d'inscription sur 3 mois, le tarif appliqué sera celui du trimestre.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-2025 0729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 36 : Règlement des droits d'inscription

La facture est éditée en un seul exemplaire. Elle est adressée au représentant légal explicitement désigné comme destinataire de la facture par courrier postal. Le secrétariat est en mesure de communiquer le montant de la facture au second représentant légal.

Les droits d'inscription de l'École des Arts sont à régler au Trésor public, à réception d'une facture. Ils peuvent être réglés en une fois ou en 3 fois à chaque trimestre. Le calendrier de réception des factures est fourni par le secrétariat chaque début d'année.

Article 37 : Moyens de paiement

Les cotisations sont à régler auprès du Trésor Public au Service de gestion comptable de Moûtiers (SGC), 71 rue de Gascogne, 73600 Moûtiers (téléphone : 04 79 22 84 55).

La paiement des cotisations peut s'effectuer en ligne grâce à la plateforme payip.gouv.fr. Les informations nécessaires au paiement en ligne sont renseignées sur la facture papier reçue par voie postale.

Le SCG de Moûtiers accepte également les virments bancaires pour lesquels il faut renseigner le numéro de la facture et le nom de l'établissement, à savoir École des Arts. Il est également possible de payer directement sur place en chèque bancaire ou carte bancaire aux horaires d'ouverture du SGC. Les paiements en espèces et carte bancaire sont possibles auprès de buralistes et autres partenaires agréés à l'aide du QRcode présent sur la facture papier. Il n'est pas possible de payer en chèques vacances ou coupons sport.

Les modalités de paiement sont mises à jour sur la facture des cotisations transmises au représentant légal.

Le secrétariat de l'École des Arts se refuse à transmettre les paiements qu'il pourrait recevoir par manque de vigilance des expéditeurs sur la destination du paiement.

5 - LE PERSONNEL

Article 38

L'École des Arts est placée sous l'autorité du comité de pilotage des Communautés de Communes Vallées d'Aigueblanche (CCVA), Val Vanoise (CCVV), Cœur de Tarentaise (CCCT) et son fonctionnement administratif est assuré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT).

Article 39

Le Président de la CCCT nomme les agents de l'établissement aux grades et emplois créés par le Conseil Communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

Article 40

Les personnels enseignants, administratifs et techniques sont nommés par le Président de la CCCT qui fixe les modalités de recrutement. Ils relèvent des cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale.

Article 41

L'ensemble du personnel de l'École des Arts est soumis aux dispositions législatives applicables aux personnels des collectivités territoriales (Loi du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'application).

Article 42

Au titre de l'enseignement artistique, le personnel enseignant est recruté selon les dispositions réglementaires relevant des décrets du 2 septembre 1991 modifiés portant statut particulier des cadres d'emplois des directeurs, professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique.

Article 43

Le directeur, nommé par le Président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise, est responsable de la direction artistique, pédagogique et administrative de l'établissement d'enseignement artistique. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'établissement. Il a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par les élus du service unifié et du Conseil communautaire de Cœur de Tarentaise. Il s'assure de l'adéquation des enseignements avec les objectifs définis dans le projet pédagogique de l'établissement.

Article 44

Le directeur est assisté pour les tâches pédagogiques, artistiques et de coordination logistique par un professeur coordinateur.

Article 45

En lien avec les autres services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le directeur est responsable de l'organisation matérielle et administrative des activités de l'établissement. Il assure l'encadrement direct du personnel. Il veille au respect des droits et devoirs de l'ensemble du personnel de l'établissement. Il assure la préparation et l'exécution du budget.

Article 46

Le personnel non enseignant doit prendre ses congés annuels pendant les périodes de vacances scolaires.

École des Arts



Article 47

Les enseignants bien que relevant de la fonction publique territoriale, sont soumis dans leur travail au cycle de l'année scolaire des enseignements du second degré relevant de l'Éducation Nationale sur 36 semaines avec 34 ou 35 semaines de face à face pédagogique. Les temps de préparation, réunion, représentations s'ajoutent aux temps de face à face pédagogique.

Article 48

En raison de leur activité artistique, les professeurs peuvent demander une autorisation de déplacement de cours. Il appartient au directeur d'assurer le respect du principe de la continuité du service rendu et donc d'émettre un avis favorable ou non. Les professeurs doivent au préalable s'assurer de la possibilité de reporter les cours concernés disponibilités des élèves et des salles.

Article 49

Le directeur peut accorder un report de cours à l'enseignant qui en aura fait la demande par écrit deux semaines au minimum à l'avance, en précisant les jours et report de cours, et en s'engageant à prévenir ses élèves.

Article 50

Tout enseignant empêché (hors absence autorisée : maladie, formation...) doit rattraper ses cours.

Article 51

En cas d'impossibilité de reporter les cours, d'une manière très exceptionnelle, le Président peut accorder un congésans solde à un professeur qui en fait la demande, après avis favorable du directeur. Le professeur absent a l'obligation de trouver un professeur remplaçant et doit présenter un projet pédagogique correspondant à la durée de son absence.

Article 52

En aucun cas, un enseignant ne peut s'absenter si le report de cours ne lui a pas été accordé.

Article 53

Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés par la direction en début d'année scolaire, en tenant compte de la proposition des enseignants. Les enseignants ne pourront imposer des horaires à leur convenance ou changer ceux fixés ou approuvés par le directeur, ni procéder à des mutations d'élèves de classe à classe sans l'accord préalable du directeur après en avoir référé et étudié la cohérence pédagogique avec l'enseignant coordinateur.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



Article 54

Les enseignants peuvent communiquer directement avec les élèves majeurs et les responsables légaux des élèves mineurs sans passer par le secrétariat. Ils ne peuvent en aucun cas communiquer directement auprès des élèves mineurs par sms, mail ou messagerie instantanée et doivent obligatoirement passer par leurs responsables légaux.

Le secrétariat de l'École des Arts ne communique pas les numéros de téléphone personnel des enseignants. Seules peuvent être communiquées aux familles les adresses mails professionnelles.

Article 55

Les professeurs et assistants doivent se rendre disponibles deux semaines avant la date de reprise des cours, afin notamment de pouvoir participer aux différentes réunions de début d'année, aux concours d'admission des nouveaux élèves, ainsi qu'à l'établissement de l'emploi du temps. Par ailleurs, ils sont tenus de poursuivre leur enseignement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire et ce, quelle que soit la date des examens de leur discipline ou restitutions publiques de fin d'année. Toute exception à ce principe fera l'objet d'une autorisation écrite du directeur.

Article 56

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours. Ils ont la charge de l'enseignement artistique et du respect des mesures de sécurité et/ou sanitaires en ce qui concerne leurs élèves pendant la durée des cours. Ils assurent, en lien avec le service de la scolarité, le contrôle et le suivi des présences des élèves.

Article 57

Les enseignants ne doivent accepter aux cours que les élèves régulièrement inscrits. Sauf en cas de requête expresse du directeur, ou pour un motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leur cours.

Article 58

Les enseignants ne pourront pas modifier le choix de leur salle de cours sans coordination avec l'administration.

Article 59

Les enseignants sont tenus de remettre en temps utile les appréciations nécessaires sur le travail et la progression de leurs élèves, et selon le calendrier fixé. Ils doivent aussi rendre compte de la présence des élèves pour chaque cours.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

École des Arts



Article 60

Pendant leur temps de service, les enseignants sont responsables du matériel mis à leur disposition par l'École des Arts. Ils sont responsables des instruments, partitions et matériel qui leur sont confiés pour le service.

Ils s'engagent à ranger la salle, éteindre les appareils utilisés (sonorisation, ordinateurs...) et les lumières (y compris salle des professeurs s'il y a lieu). Ils veillent à la fermeture des fenêtres, des portes et du portail de l'établissement.

Article 61

Les enseignants ne doivent ni engager, ni obliger les élèves de leur classe à prendre des leçons particulières.

Article 62

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'École des Arts pour y donner des leçons particulières.

Article 63

Aucun professeur ne peut emprunter du matériel, hors des locaux et du cadre d'enseignement sans autorisation préalable écrite de la direction. Un document de contractualisation permet de faire une demande exceptionnelle d'emprunt de matériel.

Article 64

Les enseignants titulaires exerçant un autre emploi feront en sorte que celui-ci respecte la législation en matière de cumul, les règles édictées par le service unifié, et veilleront qu'il ne nuise en rien à leur service au sein de l'École des Arts.

Article 65

Les enseignants et l'ensemble des personnels de l'École des Arts doivent faire preuve de discrétion et de neutralité pour tous les faits, informations et documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont un devoir de réserve.

Article 66

Après avis des professeurs concernés et du professeur coordinateur, le directeur peut autoriser un élève à changer de classe.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-2025 0729-106_2025-DE

École des Arts

TARENTEISE
COMMUNAUTÉ

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



val vanoise
Communauté de communes

Article 67

Le directeur, le professeur coordinateur et les enseignants reçoivent les élèves et les parents en dehors des heures de cours et sur rendez-vous demandés au secrétariat de l'École des Arts.

Article 68

Les enseignants peuvent utiliser les locaux de l'École des Arts à des fins de répétitions dès lors qu'ils sont libres de toute activité programmée par l'établissement. L'École des Arts dégage toute responsabilité envers les professeurs dans ce cadre là. Les professeurs doivent souscrire à une assurance dans le cadre de cette activité.

Article 69

Les professeurs peuvent répéter dans les locaux de l'École des Arts avec des artistes extérieurs à l'établissement après en avoir fait la demande écrite au directeur, et après avoir souscrit à une assurance pour l'utilisation du matériel. L'École des Arts dégage toute responsabilité envers les professeurs dans ce cadre là. Les professeurs doivent souscrire à une assurance dans le cadre de cette activité.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 70 : Communication et information

Le secrétariat de L'École des Arts est situé à Moûtiers dans les locaux de l'école, au sein de l'Espace culturel intercommunal, place Louis Lungo.

Il est ouvert les lundis et mercredis : 9h-12h et 13h30 / 17h30 ; les mardis et les jeudis : 13h30 à 17h30.

Toutes les informations concernant la vie de l'école passent par le secrétariat. Cette voie est la source d'informations officielles, également relayées sur le site internet de l'école : www.ecole-des-arts.fr

Pour tout contact, téléphoner au 04 79 24 33 49 ou par courriel : ecoledesarts@coeurdetarentaise.fr

Pour toute information relative au contenu pédagogique, il est possible de contacter la coordination pédagogique au 04 79 24 77 78.

Fait à Moûtiers, le 29 juillet 2025

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20250729-106_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 23 juillet 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 16
Nombre de délégués excusés : 10
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 22
Secrétaire de séance : Aïcha DEMONNAZ

Délibération n°107-2025**Approbation de la convention relative à la gestion de la Maison France Services
de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moutiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Georges DANIS (*pouvoir à Donatienne THOMAS*), Claude JAY,
Noëlla JAY (*pouvoir à Sandra FAVRE*), Hubert THIERY
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Nouare KISMOUNE,
Marie-Christine BERMOND (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

MOUTIERS : Eric LAURENT

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), en vertu de l'article 5.2.12 de ses statuts, est compétente en matière de Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dans ce cadre, la CCCT a créé en 2016 une Maison de Services au Public (MSAP) située à Moûtiers, dans le but de faciliter l'accès des habitants du territoire à un ensemble de services publics, en regroupant sur un même site des permanences de divers opérateurs publics et parapublics.

Par convention de gestion signée le 3 août 2016, la CCCT a confié la gestion de cette structure à l'Association d'Action Communautaire de Moûtiers (AACM).

La MSAP a obtenu la labellisation France Services à compter du 1^{er} février 2020, renforçant ainsi son rôle en matière de proximité administrative et de service à la population.

La dernière convention de gestion, conclue pour une durée de trois ans en 2022, étant arrivée à échéance, il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention de gestion entre la CCCT et l'AACM, définissant les modalités de fonctionnement, les engagements des parties et les moyens alloués pour assurer la continuité et la qualité du service rendu au public. La convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de trois ans.

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

VU la convention de relative à la gestion de la Maison France Services entre la CCCT et l'AACM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion entre la CCCT et l'AACM

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Aïcha DEMONNAZ



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Convention relative à la gestion de la Maison France Services
de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
2025-2028**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 107-2025 du conseil communautaire du 29 juillet 2025

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

l'Association d'Animation au Centre des Montagnes (AACM), représentée par sa Présidente, Madame Danièle RERAT, dûment habilitée à signer la présente.

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **AACM** »
d'autre part.

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), compétente en la matière conformément à l'article 5.2.12 de ses statuts, a créé en 2016 une Maison de Services au Public (MSAP) à Moûtiers, dont elle a confié la gestion à l'AACM par une convention de gestion signée le 3 août 2016.

La MSAP a obtenu la labellisation France Services le 1^{er} février 2020.

La dernière convention de gestion, renouvelée en 2022, étant arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion.

Il est convenu ce qui suit, d'un commun accord entre les parties.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

1.1. Missions confiées à l'AACM

L'AACM assure pour le compte de la CCCT les missions suivantes, dans le respect de la Charte nationale d'engagement France Services :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires

- l'évaluation des missions menées, en produisant un bilan annuel de son activité, en utilisant les outils de gestion du réseau national France Services et en organisant les réunions du comité de pilotage de la Maison France Services
- la conception et la publication des supports de communication.

Ces missions sont réalisées dans le cadre d'une ouverture au public à raison de 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours ouvrables, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire le public le plus large possible.

Ces missions sont réalisées au bénéfice des ressortissants du territoire de la CCCT.

1.2. Engagements de la CCCT

La CCCT s'engage à :

- financer les missions assurées par l'AACM pour la gestion de la Maison France Services
- mettre à disposition de l'AACM à titre gratuit des locaux aménagés conformément à la Charte nationale d'engagement France Services
- conclure des conventions avec les opérateurs partenaires de la Maison France Services

ARTICLE 2 - Heures de travail

3 heures de travail hebdomadaires sont affectées par l'AACM à la coordination et à l'animation France Services.

48 heures de travail hebdomadaires sont affectées par l'AACM à l'accueil et à l'accompagnement des usagers, de façon à garantir la présence simultanée de deux employés et une ouverture au public à raison de 27 heures hebdomadaires réparties sur au moins cinq jours ouvrables.

ARTICLE 3 - Gouvernance

La CCCT et l'AACM désignent chacune un référent administratif "France Services".

Un comité de pilotage est réuni une fois par an pour présenter un bilan des missions et proposer des axes de développement. Il peut être réuni autant que nécessaire, d'un commun accord entre le président de la CCCT et la présidente de l'AACM. Il est composé :

- du président de la CCCT ou de l' élu référent "France Services"
- de la présidente de l'AACM ou de son représentant
- des référents administratifs "France Services" de la CCCT et de l'AACM
- du préfet de la Savoie ou de son représentant
- des représentants des opérateurs partenaires de la Maison France Services

ARTICLE 4 - Apports immobiliers et mobiliers

4.1. Locaux

La Maison France Services est située au sein de la Maison des associations au 70 rue du Pain de Mai 73600 MOUTIERS, propriété de la Commune de Moûtiers. Les locaux se composent d'un espace d'attente des usagers, d'un bureau, d'une salle de réunion et d'activité informatique, ainsi que de sanitaires accessibles aux usagers. Ces locaux sont loués par la Commune de Moûtiers à la CCCT, cette dernière les mettant gratuitement à disposition de l'AACM.

Des aménagements de conformité ont été réalisés en 2023 afin de répondre aux exigences fixées dans le cadre de la convention 2022-2025.

4.2. Matériel

4 ordinateurs, du matériel d'accès à internet ainsi que du mobilier répertorié dans l'inventaire comptable de la CCCT, installés à la Maison France Services, relèvent de la propriété de la CCCT.

ARTICLE - 5 Modalités financières

Le montant prévisionnel annuel des dépenses engagées par l'AACM pour l'exercice des missions France Services est de 49 610 euros. Ce montant prévisionnel comprend :

- la masse salariale (montant prévisionnel : 44 370 euros)
- les fournitures administratives, les frais d'impression, les frais d'accès à internet et à la téléphonie et les frais de déplacement (montant prévisionnel : 5 240 euros).

Tout engagement d'une dépense non listée ci-avant fait l'objet d'une concertation préalable entre les référents administratifs "France Services" de la CCCT et de l'AACM.

Une comptabilité analytique est tenue par l'AACM. La CCCT rembourse l'AACM des dépenses réalisées durant l'exercice de l'année n par un règlement effectué l'année N+1, sous réserve de la présentation par l'AACM d'un bilan financier en fin d'exercice.

ARTICLE 6 - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux missions dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE - 8 Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout recours contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera exercé auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 30 juillet 2025

Pour la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



Pour l'Association d'Animation

au Centre des Montagnes

La Présidente,

Danièle RERAT